

2107

**B I L L.**

Acte pour continuer, pour un temps limité, l'acte de la législature du Bas-Canada, qui incorpore la "*Société Amicale de Québec.*"

**A**TTENDU qu'il est expédient de continuer pour un temps limité l'acte ci-après mentionné : **A CES CAUSES**, qu'il soit statué, etc. Preamble.

5 Et il est par le présent statué par la dite autorité, que l'acte de la législature de la ci-devant province du Bas-Canada, passé dans la session tenue dans les dixième et onzième années du règne de feu sa majesté le roi L'acte des 10e et 11e Geo. 4. c. 49, continué.  
10 George Quatre, et intitulé, "*Acte pour incorporer certaines personnes sous le nom de la*  
"*Société Amicale de Québec,*" sera; et il est par le présent continué, et demeurera en force jusqu'au                    jour de juin, mil-  
15 huit cent                    , et depuis lors jusqu'à la fin de la session alors prochaine du parlement provincial, et pas plus longtemps.